



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES A JALHAY FOYR DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS.**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 12 juillet 2026 par Monsieur Fabrice WEYENBERG, 0499/42 98 15 fabrice@weyenberg.biz quant à l'organisation d'une fête des voisins dans le village de Foyr;
- Attendu que la fête des voisins se déroulera le dimanche 20 septembre 2026;
- Attendu que la voirie vicinale n° 48 au centre de Foyr sera occupée par cette fête ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

- Article 1** Du samedi 19 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 22h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à FOYR Centre sur le chemin n° 48 entre les chemins vicinaux n° 49 et n° 111
- Article 2** Les conducteurs seront déviés par les chemins vicinaux n° 49 et 111
- Article 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.** (signaux C3 + excepté circulation locale).
- Article 4** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 5** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 6** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n° 4,
 - o à notre service des Travaux,
 - o à notre police locale,
 - o au demandeur

Jalhay le 09/09/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

